



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

DREAL Grand-Est/Service Eau, Biodiversité, Paysages (SEBP)

Affaire suivie par :

Flore MARCHAND, pôle PSPP (paysage)

Mél : flore.marchand@developpement-durable.gouv.fr

Philippe HEY, pôle PEEN (espèces protégées)

Mél : philippe.hey@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 09/02/2023

NOTE

à l'attention de la DDT 67

Objet : Avis du SEBP sur le projet de conversion de la friche industrielle Weber en zone d'habitation à Beinheim (67)

Localisation et contexte du projet

La demande de la commune de Beinheim (67) concerne la reconversion d'une friche industrielle (Transport Weber) en lotissement à usage d'habitation (60 logements) sur une surface de 2,1 ha.

Volet espèces protégées

Diagnostic habitats/faune/flore (inclus dans l'étude d'impact)

Le diagnostic est de bonne qualité, tant en terme de définition de la zone d'étude (voir p.27 : prise en compte des milieux naturels et semi-naturels périphériques à la zone d'aménagement) qu'en terme de collecte des données (exploitation de la bibliographie, recherche sur le terrain, évaluation de la fonctionnalité des milieux et bâtiments susceptibles d'accueillir des espèces protégées).

Les enjeux suivants sont identifiés :

- Au niveau des bâtiments :

Ils sont défavorables à l'accueil des chiroptères (trop lumineux) et aucune trace de présence ou d'usage n'a été détectée.

Le Rougequeue noir est nicheur dans le bâtiment et la Chouette effraie l'utilise comme site de repos (pelotes de réjection).

Les travaux de démolition et de déconstruction ont été effectués en 2022, en respectant le cycle de nidification afin d'éviter toute destruction d'individus.

Il est regrettable que la DREAL n'ait pas été consulté, sur la base de l'étude d'impact, en amont de la démolition et ce afin de faire valider le respect de la législation sur les espèces protégées (L.411-1&2 du Code de l'environnement).

- Au niveau des surfaces imperméabilisées ouvertes (incluses dans le projet d'aménagement) :

Aucun enjeu n'y est identifié, même si la zone peut potentiellement servir pour le transit et l'alimentation, d'autant qu'une végétation arbustive spontanée s'y est installée.

- Au niveau des milieux naturels et agricoles environnants :

• Les milieux prairiaux humides au sud du site à aménager (prairie à Grande Sanguisorbe, Caricaie) présentent un enjeu fort en tant que tel mais également en tant qu'habitat d'espèces protégées potentiel. Sur ce constat, les papillons Azuré des paluds et Azuré de la Sanguisorbe ont été particulièrement recherchés, mais non trouvés.

DREAL Grand Est - Site de Strasbourg

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/

Cependant, compte-tenu de la présence de ces 2 espèces protégées à l'échelle intercommunale et des investigations limitées à une année seulement, cette prairie à Grande Sanguisorbe est à considérer comme un habitat d'espèces protégées à conserver et nécessaire (car utilisable) au maintien dans un bon état de conservation de ces 2 espèces localement.

- Le verger hautes-tiges au nord-ouest présente une patrimonialité notable.

En conclusion, les enjeux relatifs aux espèces protégées concernent :

- 2 espèces d'avifaune des bâtis (Chouette effraie et Rougequeue noir)
- un habitat d'espèces protégées potentiellement fonctionnel (prairie à Grand Sanguisorbe, plante-hôte larvaire de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe)

Impacts du projet sur les espèces protégées et mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre :

Les impacts sur l'avifaune utilisant les bâtiments aujourd'hui détruits (Nidification du Rougequeue noir et passage/repos de la Chouette effraie) ont été évités (destruction d'individus) compte-tenu du respect de la période de mise en œuvre hors de la période de nidification et demeurent non-significatifs en terme de destruction d'habitats pour une espèce (le Rougequeue noir) qui refait son nid annuellement et qui trouvera sans mal un nouveau site aux alentours urbanisés et pour l'autre espèce (la Chouette effraie), très mobile et ayant à disposition d'autres sites localement et de larges terriottes de chasse.

Rappelons que cette analyse aurait du faire l'objet d'une validation par les services de l'État en charge des espèces protégées.

Les prairies humides à Grande Sanguisorbe, malgré l'absence d'observation (sur une année seulement) des 2 espèces de papillons protégées inféodés est, de fait, à considérer en tant d'habitat d'espèces protégées.

Les mesures d'évitement et de réduction décrites à l'étude d'impact et concernant les espèces protégées sont les suivantes :

- Respect d'un calendrier d'intervention adapté (terrassement en août/septembre) ;
- Mise en défens/balissage des espaces naturels périphériques sensibles (Prairie humides à Grand Sanguisorbe notamment) ;
- Évitement total (aucun travaux ni aménagement) des milieux humides et notamment de la prairie à Grande Sanguisorbe au sud du projet ;
- Mise en œuvre, en phase d'exploitation, d'un système d'éclairage public adapté ;
- Gestion extensive des zones humides prairiales (prairie à Grande Sanguisorbe évitée par le projet : fauche tardive adaptée au cycle des papillons et absence de produits phytosanitaires) ;

Conclusion sur le volet Espèces Protégées

Aucune demande de compléments n'est nécessaire à la bonne compréhension du projet au regard de la législation sur les espèces protégées.

Compte-tenu des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (à mettre en œuvre impérativement), le projet ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement.

Le chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Benoît PLEIS

